

LA PROTECTION COLLECTIVE

Les équipements de protection collective permettent de protéger l'ensemble des agents et doivent être privilégiés.

Place des équipements de protection collective dans une démarche de prévention

La protection collective est une des mesures de prévention faisant partie des **9 principes généraux de prévention** (article [L.4121-2](#) du Code du travail)

- Eviter les risques
- Evaluer les risques
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'Homme
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
- Planifier la prévention
- Donner la priorité aux mesures de protection collective (EPC)
- Donner les instructions appropriées aux salariés

Un EPC (équipement de protection collective) est un élément qui vise à protéger toutes personnes qui utilisent un élément mis à disposition par l'employeur.



4 principes régissent les moyens de protection collective

- la protection par éloignement (balisage, déviation...),
- la protection par obstacle (rambarde de sécurité...),
- la protection par atténuation d'une nuisance (insonorisation du local, encoffrement de la pièce usinée, aspiration de poussière, ventilation...),
- la protection par consignation d'une fonction dangereuse lors d'interventions (interruption du courant électrique lors d'une opération de maintenance pour éviter les risques d'électrocution...).



Réunion du :

Animée par :

Participants :

Nom, prénom :

Signature :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Retour de l'équipe

Commentaires :

Conclusions et actions retenues :